



FNASCE
couleur passion

6 au 8 septembre 2019

Rencontre National De Karting

Dossier de présentation



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Les lettres de soutien.....	3
Les lettres de soutien.....	3
Le mot du directeur de tutelle.....	3
Le mot de la présidente fédérale.....	4
Le mot du président organisateur.....	5
Les informations touristiques.....	6
Les informations touristiques.....	6
Région, département d'accueil.....	6
Les informations pratiques.....	7
Les informations pratiques.....	7
Situation générale, plan d'accès.....	7
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	7
Programme des participants.....	8
Programme des sportifs.....	8
17h, Podium et remise des récompenses.....	8
Programme des accompagnateurs.....	9
Finances.....	11
Bilan prévisionnel.....	11
Règlement sportif.....	12
Disposition générales.....	12
Dispositions particulières : règlement particulier course de 3H00.....	15

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot du directeur de tutelle



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le 6 et le 7 septembre prochains, l'ASCEE du pas-de-calais organisera le challenge national de karting de la FNASCE. Cet événement traduit la vitalité d'un réseau essentiel au fonctionnement des services du MTES, et des DDT en particulier, que ce soit dans la vie quotidienne, pour contribuer à l'attractivité de ses postes et pour garder le lien avec celles et ceux qui ont pris une juste retraite.

Ce sera l'occasion de mettre en lumière le travail de qualité qu'accomplit l'ASCEE 62. Forte de 418 adhérents auxquels se joignent les conjoints, les enfants, l'ASCEE 62 pilote de nombreuses activités sportives placées sous le signe de la forme physique et de la convivialité : deux challenges départementaux de bowling, un challenge départemental de pétanque, deux challenges régionaux : karting et pétanque, ouverts aux agents des Hauts de France, deux journées « pêche », sans compter les activités hebdomadaires : gymnastique et foot, et la participation aux championnats corporatifs « inter-administrations et entreprises » de la Communauté Urbaine d'Arras : volley, futsal, canoë, rafting, badminton, tir...

L'ASCEE 62, ce sont aussi des activités dites d'entraide : sortie annuelle dans un parc d'attractions pour les enfants, le spectacle de Noël, l'offre de séjours en unité d'accueil ainsi que l'aide financière aux agents en difficulté.

Enfin, l'ASCEE 62 propose des activités culturelles : participation aux challenges nationaux (scrabble...), organisation d'environ une dizaine de voyages chaque année.

Vous l'aurez compris : l'ASCEE 62 et ses adhérents vivent bien et la DDTM du Pas-de-Calais le vit bien, malgré les aléas de la vie administrative.

Que celles et ceux qui animent cette association en soient remerciés. Je suis persuadé que le challenge national de Karting 2019 sera une réussite. Venez-y nombreux.

Le Directeur de la DDTM 62

Denis DELCOUR

Le mot de la présidente fédérale



La défense, le 27 mars 2019

Le mot de la Présidente de la FNASCE challenge de Karting 2018

L'ASCEE du Pas-de-Calais (62) organise du 6 au 8 septembre 2019 le challenge national de Karting à Ostricourt situé en région Hauts-de-France au sud de Lille.

C'est sur le circuit international Racing kart JPR, idéalement placé aux portes de la métropole Lilloise, que les aceistes pourront prendre place à bord des petits bolides.

C'est au ras du bitume, après une heure de qualification que les pilotes s'élanceront pour trois heures de courses effrénées dans une ambiance digne d'un grand prix.

Ce complexe unique dans le département du Nord propose également toute l'année des initiations, des entraînements, des compétitions et des trophées de 7 à 77 ans !

Je tiens particulièrement à remercier Ludovic VANHOUTTE, Président de l'ASCEE 62, Julien BELLENGIER ainsi que toute leur dynamique équipe, forte de son enthousiasme et de son expérience qui « pétrole » déjà pour vous accueillir dans une ambiance très chaleureuse !

Aceistes, amateurs d'adrénaline, je vous souhaite à toutes et à tous de nombreux tours de piste « plein gaz » et sans panne de bonne humeur !

Le Présidente de la FNASCE

Julie GAU

Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE)
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Arche Sud – 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 32 88 – Courriel : fnasce@i-carre.net – Site : www.fnasce.org
Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015

Le mot du président organisateur



A Arras, le 28 mars 2019

Cher(e)s collègues et ami(e)s,

Forte de son expérience acquise avec l'organisation du challenge national de pétanque à Marck-en-Calais, en 2015, et de nombreux challenges inter-administrations de karting organisés sur le site d'Ostricourt, l'ASCEE 62 a souhaité vous inviter et vous faire (re)découvrir la convivialité légendaire du Pas-de-Calais.

C'est avec certitude que je vous affirme que vous serez bien reçus et dorlotés par une équipe de bénévoles enthousiastes et dynamiques emmenée par notre VP Sport Julien Bellengier.

Que vous soyez néophytes ou féru(e)s de la discipline, n'hésitez pas à vous inscrire, vous profiterez à coup sûr d'un week-end sympathique et convivial, dans un département qui recèle de richesses.

Au plaisir de vous rencontrer...

Ludovic Vanhoutte
Président de l'ASCEE 62

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Région, département d'accueil



La région Hauts-de France est bordée au sud par la Région Ile-de-France, au nord-est par la Belgique et à l'ouest et au nord par la Manche et la mer du Nord. Elle est composée de 5 départements, le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et l'Oise. L'ex-région Nord-Pas-de-Calais, autrefois minière, est encore très industrialisée et est cultivée sur 75 % de son territoire.

Jusqu'à la fin du XXe siècle, « Nord » désignait aussi la région, comme le département. La région faisait partie autrefois des Pays-Bas méridionaux et des Pays-Bas espagnols ; elle devint française en 1713 sous le nom de Pays-Bas français. Les anciennes provinces de France composant le Nord-Pas-de-Calais sont, principalement, l'Artois, le Boulonnais (annexé à la Picardie dès 1477), le Cambrésis, la Flandre et le Hainaut, désignations qui restent très courantes encore aujourd'hui.

Depuis 2005, dix-sept beffrois de la région Nord-Pas-de-Calais sont classés comme patrimoine mondial de l'UNESCO. Depuis la même année, les géants et dragons processionnels de Belgique et de France sont classés patrimoine culturel immatériel de l'humanité également à l'UNESCO.



Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au côté de « merveilles du monde » aussi prestigieuses que les Pyramides d'Égypte, la Grande Muraille de Chine ou la Chaussée des Géants en Irlande du Nord. En France, il côtoie 42 autres sites remarquables, parmi lesquels, la Cité historique de Carcassonne, le Palais de Versailles ou les volcans de La Réunion.

*

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès



Notre choix s'est porté sur le Circuit International de Karting d'Ostricourt, dans le département du Nord.

De par son implantation à proximité de l'autoroute A1, de l'aéroport Lille-Lesquin (15min), des gares de Lille, Douai (15-20min), le site est très facilement accessible.

Des navettes seront mises en place pour acheminer les personnes de l'aéroport de Lesquin et des gares de Douai et Lille. Puis entre hôtels et circuit.

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

L'hôtel « Cap Hotel » se situe à environ 10min du karting, 2 rue de Beaumont à Noyelles Godault.

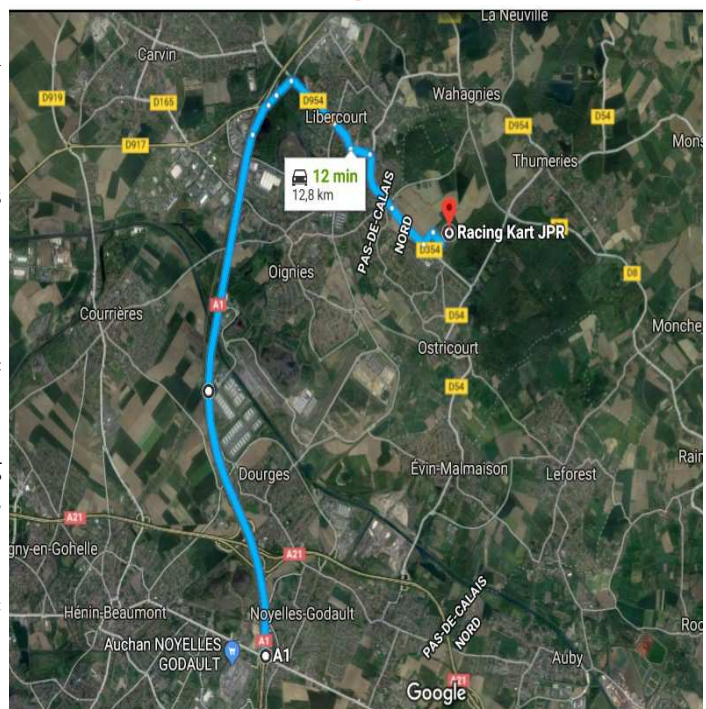
Des chambres twins, doubles et quadruples sont prévues.

L'accueil sera organisé dans le hall de l'hôtel.

Le repas du vendredi soir sera pris dans le restaurant de l'hôtel.

Le repas du samedi midi sera pris au karting pour les pilotes, et dans un restaurant sur Arras pour les accompagnateurs.

Le samedi soir, nous mangerons dans la salle de séminaire de l'hôtel.



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Accueil le vendredi

Accueil à l'hôtel « Cap Hotel » à partir de 16h. Repas au restaurant de l'hôtel à 19h30.

Programme des sportifs

Le complexe JPR KARTING nous accueille dans le cadre de l'organisation du challenge régional inter-administration que l'ASCEE62 organise depuis 2 ans pour la SRIAS Hauts-de-France.

Le circuit est homologué pour les courses internationales « CIK-FIA » et l'équipe JPR maîtrise l'organisation de ce type de challenges pour les associations.

Concernant l'activité Karting, nous reprenons le même format que celui de 2018 : équipes de 4 personnes, 1h d'essai et qualification, puis 3h de courses. Le tout sur des karts 390cm3.



Toutes les informations sont disponibles sur leur site : <http://www.karting-lille-jpr.fr/>

- 9h30 Accueil, inscription, équipement et lest des pilotes à 80kgs,
- 10h00 Briefing et consignes de sécurité,
- 10h30 Essais Chronos d'1h00
- Repas à 11h30
- 13h30, Départ de la course (Type le Mans) durée 3h00.
- 17h, Podium et remise des récompenses.

Programme des accompagnateurs

Il existe de nombreuses possibilités de sorties touristiques et culturelles. Notre choix s'est porté sur la ville d'Arras (25min-30min du karting) :

9h45 : Départ du karting

10h30 : Visite de la carrière Wellington



Une plongée, 20 mètres sous terre, dans les entrailles de l'Histoire

Pénétrez dans un des lieux les plus secrets de l'histoire militaire, à la découverte d'une véritable ville souterraine, où plus de 20 000 soldats du Commonwealth préparèrent la plus grande attaque surprise de la Première Guerre mondiale, la Bataille d'Arras.

12h00- 12h30 - Promenade sur le marché d'Arras

12h30 : Repas



14h00 : Visite des Boves



Un circuit touristique, aménagé dans les sous-sols de la ville, permet de découvrir "l'histoire souterraine" d'Arras.

Carrières de craie, à l'origine, "les Boves" ont été creusées à partir du Xe siècle et connurent, au fil des âges, de multiples fonctions : caves, silos...

15h Visite du Beffroi



Le beffroi d'Arras est une tour de style gothique flamboyant de 75 mètres...

Le Beffroi est érigé à partir de 1463 dans un style gothique. Sa construction est achevée en 1554, sous la conduite de l'architecte Jacques Le Caron, Celui-ci surmonte l'édifice arrageois d'une couronne en hommage à l'empereur Charles Quinte, sur laquelle se dresse un lion

15h30 : Visite guidée des places (1h)

Deux magnifiques places prédominent au cœur d'Arras : la Grand' Place jouxte la Place des Héros où siège le Beffroi d'Arras, classé au patrimoine mondial de l'Humanité UNESCO...

À elles deux, les places représentent 17000 mètres carrés de pavés historiques et furent conçues à l'origine pour accueillir de grands marchés. Elles furent le centre principal de l'activité marchande dès le XIème siècle. Ces places, uniques en leur genre, sont issues du style baroque-Flamand ; en témoignent les 155 façades de maisons qui les habillent ainsi que les 345 colonnes de grès qui les entourent.

17h : Retour au karting

Programme du samedi soir

Soirée dansante à partir de 20h dans la salle de l'hôtel.

Programme du dimanche

Petit déjeuner et retour en régions.

RÈGLEMENT SPORTIF

Disposition générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le

représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique du karting datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - pour un ayant-droit mineur :
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit

des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 22 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 22 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

À compter du 30 juin, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions particulières : règlement particulier course de 3H00

Article 15 – Horaire et déroulement

Les Karts sont attribués par tirage au sort.

9h30 Accueil + lest des pilotes à 80kg

10h00 Briefing

10h30 Essais chronométrés (durée : 1h)

11h30 Repas

13h30 Départ de la course (durée: 3h00)

17h00 Podium et remise des trophées

Article 16 - Equipage

Chaque équipe sera composée de 4 pilotes et nommera un capitaine d'équipe. Il sera notre principal interlocuteur, en cas d'informations importantes à transmettre.

Article 17 – Condition de participation

Age minimum : 16 ans révolus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Chaque pilote devra avoir pris connaissance du règlement particulier des 3 heures, l'accepter dans son intégralité et s'engager à le respecter. Il s'engage à adopter tout au long des épreuves tant sur la piste qu'en dehors un comportement conforme à l'esprit convivial des 3 heures. Chaque pilote devra respecter les décisions des commissaires de piste. JPR KARTING se réserve le droit de refuser l'engagement ou d'exclure d'une course, un pilote ou une équipe, sans que celle-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 18 – Obligation des participants

Tous les pilotes doivent porter un casque intégral et rouler visière fermée. Ils doivent également porter des vêtements couvrant les jambes et les bras. Il est nécessaire pour chaque participant de se munir de chaussures de sport, de préférence montantes et fermées.

Article 19 - Relais

Afin de garantir un équilibre entre les équipes, un nombre de relais minimum est imposé. Il est de 8 relais obligatoires (un relai toutes les 20 minutes en moyenne). Il est bien sûr autorisé de dépasser ce nombre de relais. Un tour de pénalité par relais manquant sera appliqué. Le temps minimum dans les stands est de 1 minute (entrée/sortie).

Les équipes devront s'équiper de chronomètres, afin de vérifier par eux même le délai moyen de 20 minutes.

Article 20 - Sécurité

L'entrée et la sortie des karts dans la zone des stands se feront à allure réduite. La vitesse autorisée sera celle du "pas de l'homme". Il en va de votre propre sécurité et de celle du personnel. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'un tour de pénalité.

Les pilotes s'engagent à respecter le règlement intérieur de JPR KARTING .

Article 21 – Incidents mécaniques

Le ravitaillement sera complètement pris en charge par les techniciens de JPR KARTING . Les pilotes ne sont pas autorisés à faire des interventions mécaniques, les mécaniciens de JPR KARTING sont les seuls intervenants.

Il sera procédé à un échange de kart en cas de panne mécanique indépendant d'un fait de course telle que : casse moteur, bris de transmission...

En cas de problème mécanique dû à un fait de course tel qu'un accrochage ou une sortie de piste, l'équipage sera immobilisé le temps de la réparation.

Article 22 – classement

Le classement pour l'attribution des trophées (trophée fédéral et trophée du ministre) sera effectué en prenant l'addition du nombre de tours des deux premières équipes de chaque ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une seule équipe, on prendra son nombre de tours que l'on additionnera au nombre de tour de la dernière équipe auquel on retirera un tour. L'ASCE qui obtient le plus grand nombre de tours sera classée première. L'ASCE qui obtient le deuxième plus grand nombre sera classée deuxième. En cas d'égalité pour la première place ou la deuxième, l'ASCE qui a obtenu le meilleur temps au tour sur la piste sera classée devant l'autre.

Ce classement est établi sous le contrôle des représentants de la fédération et de la CPS qui le valident.